

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, trop nombreuses sont les absences non remplacées qui conduisent à des perturbations dans la scolarité des enfants. Un enfant privé de classe parce que l'enseignant est absent, ce n'est pas admissible.

Le manque criant de personnels de remplacement conduit à ce que se mettent en place des solutions non régulières, comme le recours aux personnels communaux ou aux Aides-Educateurs, des solutions parfois suggérées par les Inspecteurs eux-mêmes, en toute illégalité !

Si le souci d'accueillir est louable, il faut que les conditions de l'accueil soient qualitativement bonnes.

Un service public de qualité exige qu'au côté des enseignants des écoles existent des personnels de remplacement en nombre suffisant, des personnels enseignants à part entière, aptes à prolonger le travail scolaire entrepris.

Ces enseignants sont utiles au bon fonctionnement de l'école bien au-delà du remplacement des maîtres absents ; on a besoin d'eux pour les décharges de direction, la formation continue, les réunions de synthèses et les commissions pour les enfants en difficulté, l'animation, les commissions administratives paritaires...

Le ministère prêche le "zéro défaut" mais se donne-t-il les moyens de régler ce problème ?

Manifestement non lorsque l'on connaît les attributions de postes faites au département qui ne permettent aucune amélioration du dispositif de remplacement.

Nous pouvons dire ensemble ce besoin, dénoncer ensemble le manque d'enseignants remplaçants à chaque fois que le problème se pose.

Nous vous proposons d'agir en parallèle avec les enseignants et d'intervenir auprès des autorités compétentes (Inspection Académique) pour obtenir le personnel nécessaire.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à cette lettre,

Les enseignants de l'école